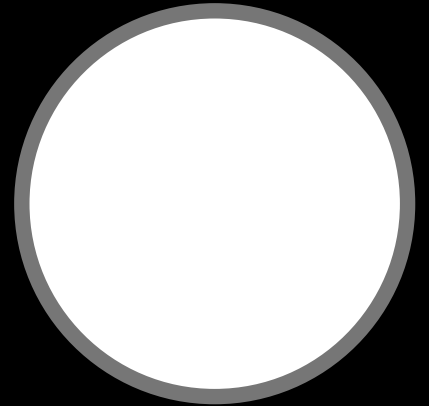


Les **Traités** et les **relations** qui en **découlent**:



« Aussi longtemps que brillera le soleil, que poussera l'herbe et que couleront les rivières »
NOUS SOMMES TOUS VISÉS PAR LES TRAITÉS

CONTENTS

10^e ANNÉE	1
BLM 1.1.1 : 2. Undrip Articles 25 et 26	1
BLM 1.1.2 : Définition des « Territoires Traditionnels ».....	2
BLM 1.1.3 : Sujets de Recherche: Terres Traditionnelles et Identités.....	3
BLM 1.1.4 : Sources de Référence pour les Questions de Recherche.....	4
BLM 2.2.1 : Carte de du Parc Provincial Whiteshell.....	5
BLM 2.2.2 : Cartes de Réflexion pour les Étudiants	6
BLM 3.1.1 : Recherche et sources de preuves.....	7
BLM 3.2.1 : Langues Autochtones Présentes au Manitoba	8
BLM 3.2.2 : Origine des Toponymes au Manitoba et Chez les Premières Nations.....	9
BLM 4.1.1 : Dispositions des Traités Concernant les Moyens de Subsistance	10
11^e ANNÉE	11
BLM 1.1.1 : Définitions des Sources de Première Main et des Sources Secondaires	11
BLM 1.1.2 : Traités – Sources de Première Main et Sources Secondaires.....	12
BLM 1.2.1 : Points de Vue Partagés et Divergents Sur la Terre et les Ressources au Moment de la Conclusion des Traités	13
BLM 2.1.1 : Questions et Réflexions – Tradition Orale dans le Contexte des Traités	14
BLM 2.2.1 : Questions d’Enquête de l’Élève – Cérémonies, Traités et Relations Qui en Découlent.....	15
BLM 2.2.2 : Examinons le Texte de la Proclamation du Jour du Traité au Manitoba (2010)	16
BLM 4.2.1 : Explorons la Définition des Obligations de Représentant, des Obligations Fiduciaires et des Relations Fiduciaires	17
12^e ANNÉE	18
BLM 1.1.1 : Définitions de Développement Durable	18
BLM 1.1.2 : Analyse d’images tirées des médias et liées à la durabilité et aux traités	19
BLM 1.1.3 : Messages de la vidéo : Rassemblement national des Cris de 2011, tenu par la Première Nation de Fisher River.....	21
BLM 1.2.1 : Grands Concepts Soutenant les Relations Découlant des Traités À Perpétuité.....	22
BLM 2.1.1 : Discussion des Principaux Points Concernant L’histoire Orale.....	23
BLM 2.1.1 : Réflexions	24
BLM 3.2.1 : Le Concept de Justice Sociale – Définition À Étudier	25
BLM 3.2.2 : Images tirées des médias sur la justice sociale concernant les peuples autochtones (activité d’enrichissement)	26

10^e année

BLM 1.1.1 : 2.UNDRIP ARTICLES 25 ET 26

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, 2011.

ARTICLE 25

Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.

ARTICLE 26

- 1. Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.**
- 2. Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.**
- 3. les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.**

BLM 1.1.2 : DÉFINITION DES « TERRITOIRES TRADITIONNELS »

Territoires traditionnels : un terme utilisé par les Premières Nations pour décrire les vastes étendues et zones massives de terres, y compris les eaux, utilisés, occupés et régi par les Premières Nations avant l'arrivée des nouveaux arrivants. Les Premières Nations continuent à utiliser et de se référer aux territoires traditionnels et terres comme l'histoire vivante et un lien spirituel avec le passé, présent et futur.

(Traité Relations Commission of Manitoba, les traités et la relation conventionnelle : un manuel d'enseignant, 2011, p.44)

BLM 1.1.3 : SUJETS DE RECHERCHE: TERRES TRADITIONNELLES ET IDENTITÉS

Sujet 1

- Comment es-ce que l'identité des peuples des Premières Nations peuvent-elles être renforcée par le lien avec leurs terres ancestrales par la pratique de la chasse, de pêche et de piégeage?

Sujet 2

- Quel type de médicament es-ce que certaines peuples des Premières Nations récolent (cueillent) encore aujourd'hui?
- Pourquoi cette relation aux terres est importante pour eux?

Sujet 3

- Les assemblages, pétroglyphes et pictogrammes sont importante pour les peuples des Premières Nations pour quelles raisons?

Sujet 4

- Comment es-ce que le lien entre les peuples des Premières Nations et leurs terres ancestrales est sous l'influence des lois, politiques et règlements?

Sujet 5

- Quels ont été les impacts des peuples des Premières Nations étant déplacés de leurs terres traditionnelles?

BLM 1.1.4 : SOURCES DE RÉFÉRENCE POUR LES QUESTIONS DE RECHERCHE

Kit de ressources :

Fraternité des Indiens du Manitoba. (1971). WAHBUNG « Nos lendemains ».

Manitoba First Nations Education Resource Centre. Carte des territoires de traité.

Manitoba First Nations Education Resource Centre. Carte des collectivités des Premières Nations du Manitoba.

Pratt, Doris, Harry Bone traité et Dakota aînés du Manitoba. (2014). Kin Untuwe Pi il : qui sommes nous – enseignements traité les anciens, Volume 1. Traité des Relations Commission of Manitoba and Assembly of Manitoba Chiefs Secrétariat. Winnipeg (Manitoba).

Déclaration des Nations Unies relative aux droits des peuples autochtones, 2011.

Ressources en ligne et imprimées :

Centre for Indigenous Environmental Resources. Rechercher « territoires traditionnels ». Récupérée à <http://yourcier.net/protecting-lands-and-water/Default.aspx?id=60&linkidentifieur=id&itemid=60>

Davidson-Hunt, Iain J., Nathan Deutsch & Andrew M. Millar. (2012). Atlas de paysage culturel Pimachiowin Aki : atterrir que donne la vie. Pimachiowin Aki Corporation, Winnipeg (Manitoba).

Gouvernement du Manitoba communiqué de presse, 3 avril 2007. Accord de gouvernement à gouvernement point de repère sur la rive orientale du lac Winnipeg, signé entre la Province du Manitoba et les Premières Nations ; et document d'information. Récupérée à <http://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=1407>

Hill, Stewart. Documentation sur les savoirs traditionnels [présentation PowerPoint]. Projet de BOREAS 1992. Données d'utilisation de terres des Premières Nations Nelson House, cadres #17-18. Récupérée à http://www.gov.mb.ca/conservation/wno/pdf/lupw/13_trad_knowledge_document.pdf

L'utilisation traditionnelle des terres Wuskwi Sipiik First Nation et occupation 2011. Récupérée à http://www.gov.mb.ca/conservation/eal/registries/5433bipole/add_info_3of3.pdf

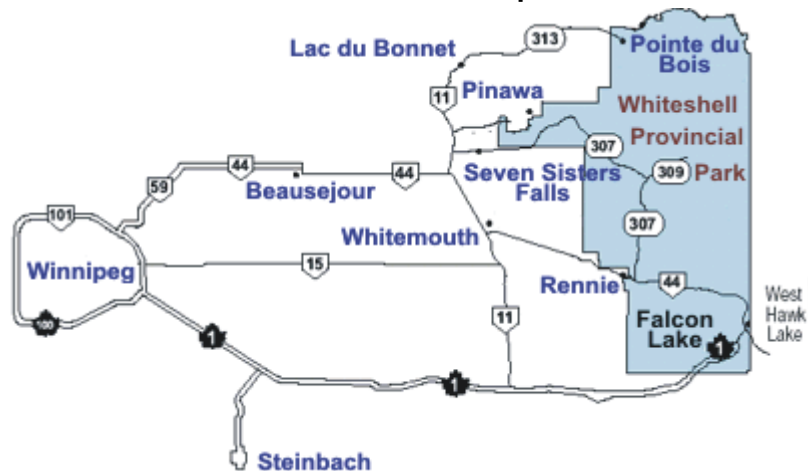
Gouvernement du Manitoba. Troisième Session, trente-neuvième législature, 2009. Loi 6: Les terres de la rive orientale traditionnelle planification et extraordinaire Protected Areas Act. Récupérée à <http://web2.gov.mb.ca/bills/39-3/b006e.php>

BLM 2.2.1 : CARTE DE DU PARC PROVINCIAL WHITESHELL

Carte #1: Carte provinciale



Carte #2: Carte de la route provinciale



Parcs et zones naturelles. Ce document provient

http://www.gov.mb.ca/conservation/Parks/popular_parks/Eastern/whiteshell_info.html

BLM 2.2.2 : CARTES DE RÉFLEXION POUR LES ÉTUDIANTS

Ce que j'ai appris sur les sites sacrés des peuples des Premières Nations...	Ce que je voudrais en savoir plus sur les sites sacrés des peuples des Premières Nations...
Ce que j'ai appris sur les sites sacrés des peuples des Premières Nations...	Ce que je voudrais en savoir plus sur les sites sacrés des peuples des Premières Nations...
Ce que j'ai appris sur les sites sacrés des peuples des Premières Nations...	Ce que je voudrais en savoir plus sur les sites sacrés des peuples des Premières Nations...

BLM 3.1.1 : Recherche et sources de preuves

SUJET : Carte des terres traditionnelles des Premières Nations			
Source de la preuve	Type de source		Évaluation de la source
	Première main	Secondaire	

BLM 3.2.1 : LANGUES AUTOCHTONES PRÉSENTES AU MANITOBA

Il existe cinq groupes linguistiques distincts pour les 64 collectivités autochtones au Manitoba, chacune ayant son histoire, sa culture et ses dialectes :

1. Anishinabe (ojibwé)
2. Anishiniw (oji-cri)
3. Dakota
4. Déné
5. Nehow ou ininiw (cri).

Pour en savoir davantage, les enseignants peuvent consulter le Guide de l'enseignant de la 5^e année, à la section sur les Premières Nations au Manitoba, pages 127 à 130, où il est question des langues autochtones et des toponymes au Manitoba.

BLM 3.2.2 : ORIGINE DES TOPONYMES AU MANITOBA ET CHEZ LES PREMIÈRES NATIONS

Demandez à vos élèves d'inscrire leur information sur un rouleau de nappe en papier pour que le lecteur puisse marcher le long du mur et la voir. Inscrivez autant de toponymes que le groupe peut trouver dans le temps accordé.

	N° 1	N° 2	N° 3
TOPONYME			
ORIGINE			
DESCRIPTION ET PHOTO DU LIEU			
SOURCES DE RENSEIGNEMENTS			

BLM 4.1.1 : DISPOSITIONS DES TRAITÉS CONCERNANT LES MOYENS DE SUBSISTANCE

TRAITÉ N°	DISPOSITIONS CONCERNANT LA CHASSE, LA PÊCHE ET LE TRAPPAGE	SOURCE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
10		

11^e année

BLM 1.1.1 : DÉFINITIONS DES SOURCES DE PREMIÈRE MAIN ET DES SOURCES SECONDAIRES

Deux définitions sont fournies à des fins de renvoi. On invite les élèves à consulter au moins deux sources fiables lorsqu'ils cherchent la définition d'un terme.

Sources de première main	<p>Information qui n'a pas encore été interprétée; récit ou objet original, de première main, qu'on peut utiliser pour créer des récits du passé; cela comprend des photos, des journaux personnels, des cartes, des entrevues, des documents, des artefacts, des discours. (Éducation Manitoba, 2011)</p> <p>Par exemple, un document ou une autre sorte de preuve écrite ou créée à l'époque visée par l'étude ou par des personnes ou des organisations ayant directement participé à l'événement; qui offre un point de vue intérieur d'un événement donné. Il peut s'agir de documents originaux, de créations intellectuelles, de reliques ou d'artefacts. (Université Simon Fraser). Sur Internet : http://www.lib.sfu.ca/publication-types/primary-sources.)</p>
Sources secondaires	<p>Information qui a été interprétée, témoins de seconde main publiés, interprétation des sources de première main; cela comprend des manuels, des thèses, des recherches, des biographies et des films d'événements historiques. (Éducation Manitoba, 2011)</p> <p>Sources qui interprètent et analysent les sources de première main. Elles sont séparées de l'événement d'un degré. Il peut s'agir de manuels, d'articles de journaux, d'histoires, de critiques, de commentaires, d'encyclopédies (Université Simon Fraser). Sur Internet : http://www.lib.sfu.ca/publication-types/primary-sources.)</p>

BLM 1.1.2 : TRAITÉS – SOURCES DE PREMIÈRE MAIN ET SOURCES SECONDAIRES

SOURCES DE PREUVES DE PREMIÈRE MAIN	SOURCES DE PREUVES SECONDAIRES
IMPLICATIONS POUR L'ÉTUDE DES TRAITÉS	IMPLICATIONS POUR L'ÉTUDE DES TRAITÉS

BLM 1.2.1 : POINTS DE VUE PARTAGÉS ET DIVERGENTS SUR LA TERRE ET LES RESSOURCES AU MOMENT DE LA CONCLUSION DES TRAITÉS

SOURCE DE LA PREUVE	POINT DE VUE PARTAGÉ (indique des mots ou éléments linguistiques particuliers)	POINT DE VUE DIVERGENT (indique des mots ou éléments linguistiques particuliers)	ÉVALUATION DES PREUVES ET DES POINTS DE VUE

BLM 2.1.1 : QUESTIONS ET RÉFLEXIONS – TRADITION ORALE DANS LE CONTEXTE DES TRAITÉS

CE QUE JE SAIS	CE QUE JE VEUX SAVOIR	CE QUE J'AI APPRIS
RÉFLEXIONS SUR MON EXPÉRIENCE D'APPRENTISSAGE		
Quels sont les principaux éléments de ton apprentissage?		
Que feras-tu de cette information?		

BLM 2.2.1 : QUESTIONS D'ENQUÊTE DE L'ÉLÈVE – CÉRÉMONIES, TRAITÉS ET RELATIONS QUI EN DÉCOULENT

QUESTIONS	SOURCES DE RENSEIGNEMENTS	CONCLUSIONS – SIGNIFICATION POUR LES TRAITÉS ET LES RELATIONS QUI EN DÉCOULENT
<p><i>Quels protocoles particuliers ont été suivis par les partenaires au moment de la conclusion des traités?</i></p>		
<p><i>Quels grands protocoles liés à la conclusion de traités ont fait partie des célébrations du Jour du traité, le 10 mai 2010, à l'Assemblée législative du Manitoba?</i></p>		

BLM 2.2.2 : EXAMINONS LE TEXTE DE LA PROCLAMATION DU JOUR DU TRAITÉ AU MANITOBA (2010)

QUESTIONS À EXAMINER	CONCLUSIONS
Quel format a été utilisé pour rédiger la Proclamation?	
Quel est le message à retenir de la Proclamation?	
Quels sont les éléments importants de la Proclamation?	
Quels mots clés sont utilisés pour insister auprès du public que cette proclamation est délivrée par une autorité dirigeante?	
En quoi le texte rend-il la Proclamation inclusive par rapport à tous les peuples?	
Pourquoi la Proclamation a-t-elle été délivrée?	

BLM 4.2.1 : EXPLORONS LA DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE REPRÉSENTANT, DES OBLIGATIONS DE FIDUCIAIRES ET DES RELATIONS FIDUCIAIRES

Définition 1

Le terme **fiduciaire** désigne une relation dans laquelle une personne a la responsabilité de s'occuper des biens ou des droits d'une autre personne. Un fiduciaire est une personne qui a cette responsabilité. Le terme « fiduciaire » est dérivé du terme latin qui signifie « foi » ou « confiance ». Sur Internet : <http://biztaxlaw.about.com/od/glossaryf/g/fiduciary.htm>

Définition 2

Une **relation fiduciaire** existe avec des personnes qui gèrent l'argent ou la propriété des autres. Par exemple, vos employés ou vos employés contractuels peuvent être des fiduciaires s'ils gèrent de l'argent ou des biens. Un conseiller en lequel vous avez confiance comme votre comptable, votre avocat ou votre agent d'assurances peut aussi être un fiduciaire.

L'**obligation de fiduciaire** se définit comme l'obligation d'une personne d'agir au mieux des intérêts d'une autre partie. À titre d'exemple, on trouve une obligation de fiduciaire dans la relation entre une avocate et son client. Il y a aussi une obligation de fiduciaire lorsqu'une procuration est créée. Sur Internet : http://www.ehow.com/list_6619641_duties-fudiciary.html#ixzz2eLCNiEbU

Définition 3

Une personne à qui une autre personne accorde toute sa confiance pour la gestion de biens ou d'argent. La relation dans laquelle une personne a l'obligation d'agir au profit de quelqu'un d'autre.

Une **relation fiduciaire** comprend le concept de foi et de confiance, et n'est généralement établie que lorsque la confiance accordée par une personne est acceptée par l'autre personne. Le simple respect envers le jugement d'une autre personne ou la confiance envers elle ne suffit d'habitude pas pour la création d'une relation fiduciaire. Les devoirs d'un fiduciaire comprennent la loyauté et un soin raisonnable des biens sous sa responsabilité. Tous les gestes d'un fiduciaire sont posés au profit du bénéficiaire.

Sur Internet : <http://legal-dictionary.thefreedictionary.com/Fiduciary%20Responsibility>

Exemple d'obligation de fiduciaire de la Couronne (du Canada) – dans le contexte des traités :

Dans *R. c. Sparrow*, la Cour a confirmé que l'obligation de fiduciaire de la Couronne à l'endroit des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres est *sui generis*, à la p. 1108 :

La nature *sui generis* du titre indien de même que les pouvoirs et la responsabilité historiques de Sa Majesté constituent la source de cette **obligation de fiduciaire**. À notre avis, l'arrêt *Guerin*, conjugué avec l'arrêt *R. v. Taylor and Williams*, justifie un principe directeur général d'interprétation du par. 35(1). C'est-à-dire que le gouvernement du Canada a la responsabilité d'agir en qualité de fiduciaire à l'égard des peuples autochtones. Les rapports entre le gouvernement et les autochtones sont de nature fiduciaire plutôt que contradictoire et la reconnaissance et la confirmation contemporaines des droits ancestraux doivent être définies en fonction de ces rapports historiques. Sur Internet : <http://turtletalk.wordpress.com/2011/05/13/supreme-court-of-canada-discusses-crowns-fiduciary-duty-to-first-nations/>

12^e année

BLM 1.1.1 : DÉFINITIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développement durable : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs (Commission mondiale sur le développement durable, 1987).

Éléments du développement durable : Les trois secteurs interreliés les plus souvent nommés à l'intérieur du développement durable sont l'environnement, l'économie et la société :

- (1) **Environnement** – La prise de conscience des ressources et de la fragilité de l'environnement physique ainsi que des atteintes qu'il subit du fait de l'activité et des décisions humaines, ce qui implique l'engagement de prendre en compte les considérations environnementales dans l'élaboration des politiques de développement social et économique.
- (2) **Économie** – La prise de conscience des limites et du potentiel de la croissance économique et de leur incidence sur la société et l'environnement, ce qui suppose l'engagement de bien évaluer la consommation individuelle et collective, par égard pour l'environnement et la justice sociale.
- (3) **Société** – La connaissance des institutions sociales et du rôle qu'elles jouent dans le changement et le développement, ainsi que la connaissance des systèmes démocratiques et participatifs, qui donnent la possibilité d'exprimer des opinions, de choisir les gouvernements, de dégager un consensus et de résoudre les différends (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2004).

BLM 1.1.2 : ANALYSE D'IMAGES TIRÉES DES MÉDIAS ET LIÉES À LA DURABILITÉ ET AUX TRAITÉS

IMAGE N° 1

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada — Architecture d'alignement des programmes (AAP) de 2013–2014

1. Le gouvernement	2. Les gens	3. Les terres et l'économie	4. Le Nord
<p><i>Bonne gouvernance et relations de coopération pour les Premières Nations, les Métis, les Indiens non inscrits, les Inuits et les résidents du Nord</i></p> <p>1.1 Gouvernance et institutions gouvernementales 1.1.1 Gouvernements des Premières Nations 1.1.2 Institutions et organisations</p> <p>1.2 Relations de coopération 1.2.1 Négociation des revendications et de l'autonomie gouvernementale 1.2.2 Revendications particulières 1.2.3 Relations avec les Inuits 1.2.4 Consultation et engagement 1.2.5 Relations avec les Métis et les Indiens non inscrits et Gestion des droits des Métis</p> <p>1.3 Gestion des traités 1.3.1 Mise en œuvre des obligations relatives aux traités modernes 1.3.2 Gestion des relations relatives aux traités 1.3.3 Gestion des autres ententes négociées</p>	<p><i>Bien-être des personnes, des familles et des collectivités des Premières Nations et des Inuits</i></p> <p>2.1 Éducation 2.1.1 Enseignement élémentaire et secondaire 2.1.2 Enseignement postsecondaire</p> <p>2.2 Développement social 2.2.1 Aide au revenu 2.2.2 Réinvestissement de la Prestation nationale pour enfants 2.2.3 Aide à la vie autonome 2.2.4 Services d'aide à l'enfance et à la famille des Premières Nations 2.2.5 Prévention de la violence familiale</p> <p>2.3 Gestion des affaires des particuliers 2.3.1 Inscription et appartenance 2.3.2 Gestion des fonds 2.3.3 Gestion fiduciaire 2.3.4 Annuités découlant des traités</p> <p>2.4 Résolution des questions des pensionnats 2.4.1 Paiements d'expérience commune 2.4.2 Processus d'évaluation indépendant 2.4.3 Commémoration 2.4.4 Appui à la Commission de vérité et de réconciliation</p>	<p><i>Participation entière des personnes et des collectivités des Premières Nations, des Métis, des Indiens non inscrits et des Inuits à l'économie</i></p> <p>3.1 Développement économique des Autochtones 3.1.1 Entrepreneurial autochtone 3.1.2 Activation des biens communautaires 3.1.3 Investissements fédéraux stratégiques et partenariats</p> <p>3.2 Gestion fédérale des terres de réserve 3.2.1 Ajouts aux réserves 3.2.2 Enregistrement d'intérêts juridiques dans les terres de réserve 3.2.3 Clarté des frontières des terres de réserve 3.2.4 Gestion environnementale</p> <p>3.3 Infrastructure communautaire 3.3.1 Infrastructure pour l'eau et les eaux usées 3.3.2 Installations d'enseignement 3.3.3 Logement 3.3.4 Matériel et installations communautaires 3.3.5 Énergies renouvelables et efficacité énergétique</p> <p>3.4 Participation des Autochtones vivant en milieu urbain</p>	<p><i>Autonomie, prospérité et bien-être des gens et des collectivités du Nord</i></p> <p>4.1 Gouvernance et gens du Nord 4.1.1 Développement politique et relations intergouvernementales 4.1.2 Nutrition Nord 4.1.3 Adaptation au changement climatique</p> <p>4.2 Science et technologies du Nord 4.2.1 Lutte contre les contaminants dans le Nord 4.2.2 Initiatives scientifiques</p> <p>4.3 Gestion des terres, des ressources et de l'environnement du Nord 4.3.1 Pétrole et gaz 4.3.2 Mines et minéraux 4.3.3 Sites contaminés 4.3.4 Gestion des terres et de l'eau 4.3.5 Gestion de l'environnement</p>
Services internes			

Source : AADNC, *Rapport sur les plans et les priorités de 2013-2014 – Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et Commission canadienne des affaires polaires*, 2012. Sur Internet : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1359484143774/1359484194228>

BLM 1.1.2 : ANALYSE D'IMAGES TIRÉES DES MÉDIAS ET LIÉES À LA DURABILITÉ ET AUX TRAITÉS

QUESTIONS	IMAGE N° 1	IMAGE N° 2	IMAGE N° 3	IMAGE N° 4	IMAGE N° 5
<i>Quels messages les images donnent-elles au grand public?</i>					
<i>Les messages reflètent-ils la réalité?</i>					
<i>Quels aspects de la durabilité sont indiqués?</i>					
<i>De qui présente-t-on le point de vue?</i>					

BLM 1.1.3 : MESSAGES DE LA VIDÉO : RASSEMBLEMENT NATIONAL DES CRIS DE 2011 TENU PAR LA PREMIÈRE NATION DE FISHER RIVER

QUELS MESSAGES SONT VÉHICULÉS DANS LA VIDÉO SUR LES SUJETS SUIVANTS :

- *Perspectives historiques*
- *Modes de vie contemporains*
- *Protocoles traditionnels*
- *Concepts de parenté et d'esprit national*
- *Durabilité*

MES POINTS DE VUE :

BLM 1.2.1 : GRANDS CONCEPTS SOUTENANT LES RELATIONS DÉCOULANT DES TRAITÉS À PERPÉTUITÉ

SYMBOLE	GRANDS CONCEPTS SOUTENANT LES RELATIONS DÉCOULANT DES TRAITÉS À PERPÉTUITÉ

N'hésite pas à ajouter d'autres symboles et à discuter des grands concepts qu'ils représentent.

BLM 2.1.1 : DISCUSSION DES PRINCIPAUX POINTS CONCERNANT L'HISTOIRE ORALE

L'importance de l'histoire orale des peuples autochtones

Principaux points

L'importance de l'histoire orale dans la compréhension des traités

Principaux points

**RÉFLEXIONS SUR MON APPRENTISSAGE (Principaux points
d'apprentissage)**

BLM 2.1.1 : RÉFLEXIONS – LE CONCEPT DE RÉCIPROCITÉ ET LES RELATIONS DÉCOULANT DES TRAITÉS

SOURCES DE RENSEIGNEMENTS	CONCLUSIONS PERSONNELLES – CE QUE J’AI APPRIS AU SUJET DE LA RÉCIPROCITÉ ET DES RELATIONS DÉCOULANT DES TRAITÉS DE CETTE SOURCE DE RENSEIGNEMENTS

BLM 3.2.1 : LE CONCEPT DE JUSTICE SOCIALE – DÉFINITION À ÉTUDIER

Le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique définit la justice sociale comme :
« ***la pleine participation et inclusion de toutes les personnes dans la société, de même que la promotion et la protection de leurs droits juridiques, civils et humains. Le but de la justice sociale – d'en arriver à une société juste et équitable où tous participent à la prospérité de cette société juste – est poursuivi par des personnes et des groupes par leur action sociale collective.*** »

(Éducation Manitoba, 2011, p.1).

BLM 3.2.2 : IMAGES TIRÉES DES MÉDIAS SUR LA JUSTICE SOCIALE

CONCERNANT LES PEUPLES AUTOCHTONES (ACTIVITÉ D'ENRICHISSEMENT)



© Andy Everson

<http://www.andyeverson.com/>



Un partisan d'Idle No More bloque l'autoroute 2 lors d'une journée nationale d'action organisée le 16 janvier à Edmonton, en Alberta.

PHOTO : LA PRESSE CANADIENNE, JASON FRANSON



Source :

<http://news.tangatawhenua.com/archives/20270>



Source :

<http://globalvoicesonline.org/2012/12/15/indigenous-idle-no-more-movement-sweeps-canada/>

Résultat d'apprentissage du programme de sciences humaines d'Éducation Manitoba :
 Les médias ne nous fournissent pas une réflexion neutre de la réalité; ils peuvent influencer nos décisions et nos actions. ACTION : Évaluer les buts des médias; questionner de façon critique nos sources d'information et nos réactions aux médias afin de prendre des décisions éclairées.

Résultat d'apprentissage du programme English Language Arts d'Éducation Manitoba :
 S4-GLO2-2.3.2 Techniques et éléments – Analyser en quoi divers techniques et éléments sont utilisés à l'oral, à l'écrit (notamment dans les livres) et dans d'autres textes médiatiques pour atteindre des objectifs particuliers.



Commission des relations découlant des traités du Manitoba

175 rue Hargrave, bureau 400
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8
Tél. : 204 777-1871 • Téléc. : 204 777-1874
Sans frais : 1 866 296-3228

www.trcm.ca